

L'an deux mille vingt, le sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal: 24/01/2020

Présents : Baroupiro Christian, Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgoux Eric, Locatelli Christophe, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Jolivet Sébastien, Louiset Caroline, Robert-Flatier Marie-Christine.

Madame Verdier a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

Modernisation du recouvrement : mise en place de moyens de paiement en ligne. Délibération 2020_01.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un système de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. Actuellement le règlement ne peut se faire que par chèque ou en espèces.

Le paiement dématérialisé permettra à l'usager de régler en ligne sa facture par prélèvement SEPA unique ou par carte bancaire PayFip (service payant).

Après délibération, le conseil municipal, décide pour l'instant de la mise en place de paiement par prélèvement SEPA unique pour les titres de recettes ou factures émis par la collectivité à compter de ce jour.

Il **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences Délibération 2020-02

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat peut être comprise entre 9 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et divers.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Taux du Smic en vigueur

et de signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions évoquées ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Rapport d'activité du SIEG et compte administratif

Monsieur le maire présente le compte administratif 2018 ainsi que le rapport d'activité du SIEG. Il précise que ces documents sont à la disposition de chacun en mairie ou sur internet.

Questions diverses.

- *Dégâts des eaux à la maison citoyenne*

Monsieur le maire fait part des dégâts des eaux constatés à la maison citoyenne.

L'entreprise Suaudeau est intervenue pour régler l'urgence sur la couverture.

Des devis sont en cours pour la reprise du plafond et de la toiture afin que l'assurance puisse indemniser la collectivité.

- Informations sur l'utilisation de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle les modalités utilisation de la salle polyvalente ainsi que les tarifs définis par délibération du 15 juin 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures